

SAULCET

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 12 FEV. 2009 N° 1
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Plan local d'urbanisme

U

3

Orientations d'aménagement

I

Pièce n° 3 du dossier PLU de SAULCET
Approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 11 février 2009
Saulcet, le 12 février 2009

Le Maire

Bernard GAUDON

Ceely



P

Echelle: 1/



DG CONSEILS
15, bd Pochet Lagaye
63000 Clermont-Ferrand
Tel: 04 73 26 14 25
Fax: 04 73 27 79 71

N° de dossier: 1.124.06

Elaboration du plan local d'urbanisme

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du
23 Mars 2006

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du
9 juillet 2007

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS
PARTIELLES – MISES A JOUR



SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS
Robert BERCÈS
B.P. 1133 - 03103 MONTLUÇON Cedex
E-mail: bgn-montlucon@bgn-apt.com



Elaboration du PLU
SAULCET

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1- LE VERGER

Le secteur à aménager afin d'assurer le développement de la commune

Les opérations futures devront être compatibles avec le schéma de principe de desserte de la zone

Rappel du Règlement

Les zones AUh sont destinées à être urbanisées sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble **ou** au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus aux Orientations d'Aménagement correspondantes.

Elles sont destinées à accueillir principalement les constructions à usage d'habitation de toute nature afin de favoriser la mixité de l'habitat en compatibilité avec les Orientations d'Urbanisme et d'Aménagement du PADD.

Les Orientations d'Aménagement correspondantes décrivent les modalités de réalisation des équipements publics (voirie et réseaux) ainsi que les principales caractéristiques de ces équipements.

Principes d'aménagement

Le développement de l'urbanisation dans la zone AUh du Verger correspond au renforcement de la structure urbaine du bourg de Saulcet. Ce développement permettra l'articulation de la forme urbaine entre le bourg ancien actuel et le carrefour du Verger, contribuant ainsi à conforter le caractère de bourg à Saulcet.

Le secteur est aujourd'hui bordé par la RD1 qui a un statut de passage et de transit.

Cette voie principale qui traverse le bourg doit devenir progressivement une voie de desserte structurante du bourg de Saulcet.

Dans ce but, les différents points suivants conditionnent le mode de réalisation du quartier du Verger, objet de la présente Orientation d'Aménagement du PLU :

● **Aménagement du carrefour du Verger à l'entrée Sud du bourg**

● **Aménagement de l'entrée Ouest du bourg (voir Orientation d'Aménagement n°2)**

● **Connexion de l'opération avec la RD1, soit au niveau du virage (avec aménagement nécessaire, soit un peu plus bas entre le virage actuel et le carrefour du Verger**

● **Permettre l'interconnexion de la circulation alternative en direction du centre-bourg par la mise en place d'un emplacement réservé spécifique à ce mode de circulation**

La Grand'rue sera donc une voie de desserte secondaire qui permettra de connecter l'opération au niveau du carrefour du centre-bourg, en direction de l'église et de la Mairie.

Aménagements nécessaires internes à la zone

● **Création d'une voie nouvelle se connectant au carrefour du Verger et sur la Grand'rue avec mise en place d'un emplacement réservé au PLU**

● **Une voie de desserte interne sera également nécessaire entre cette pre-**

mière voie et le nouveau carrefour se connectant sur la RD1

● **Les caractéristiques de ces deux voies de dessertes internes à la zone devront être de gabarit raisonnable afin de limiter les problèmes de sécurité liés à la circulation. L'emprise totale de ces voies sera au maximum de 8 mètres**

Principe de raccordement aux réseaux

L'ensemble des réseaux sont présents en périphérie de la zone :

● **AEP sur la RD1**

● **Electricité sur la RD1**

● **EU sur la RD1**

deux possibilités de raccordement au Nord et au Sud de l'opération (voir en fonction de la mise en place du projet de station de Venteuil)

● **EP sur la RD1**

au niveau du carrefour du Verger, avec raccordement ensuite sur le réseau de fossés communaux

Elaboration du PLU SAULCET

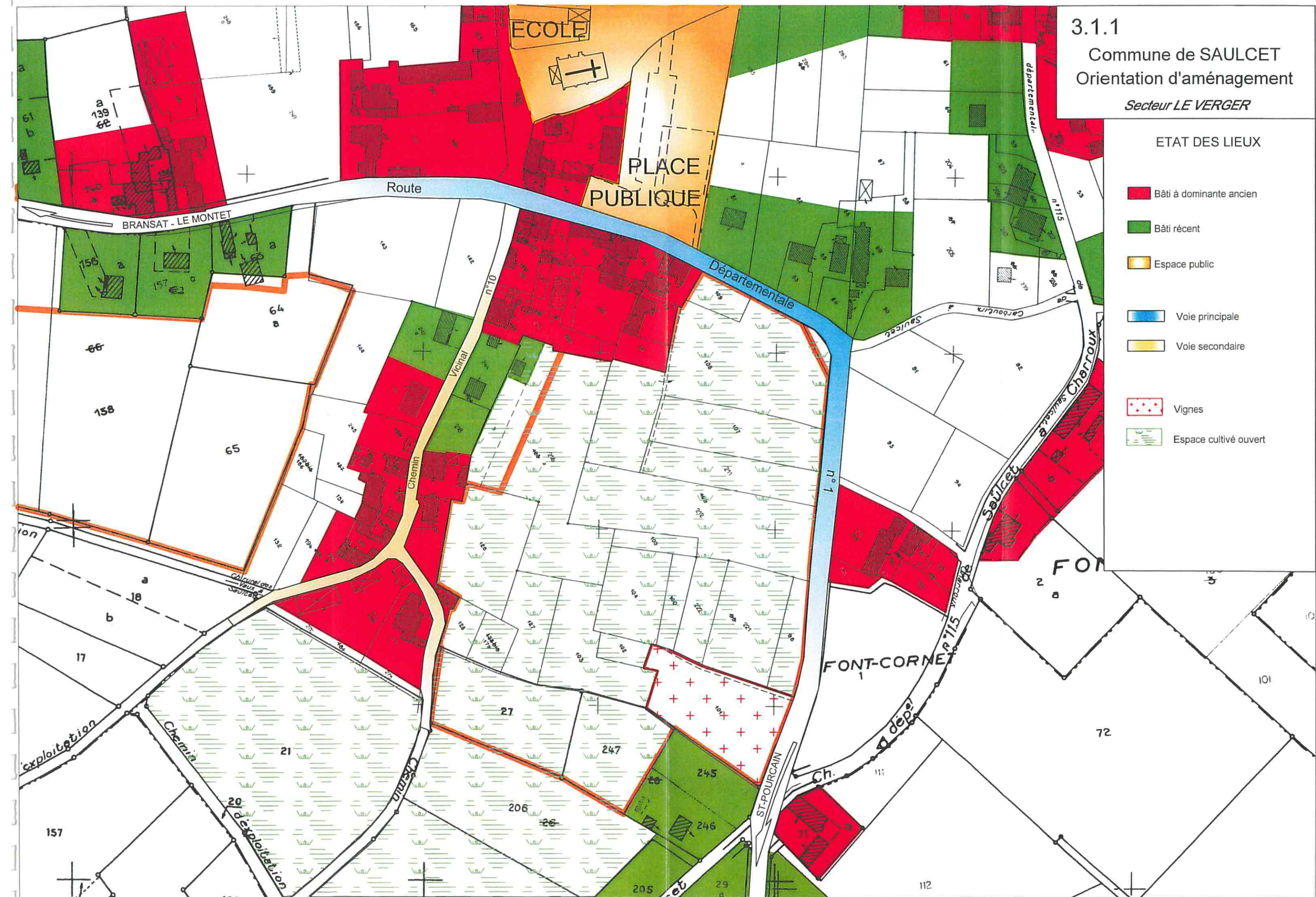
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1- LE VERGER

● **Secteur à aménager afin d'assurer le développement de la commune**

● **Les opérations futures devront être compatibles avec le schéma de principe de desserte de la zone**

Commune de SAULCET
Orientation d'aménagement
Secteur LE VERGER



Boucles locales

Point de départ des différents itinéraires piétons et promenade

3.1.2

Commune de SAULCET
Orientation d'aménagement

Secteur LE VERGER

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Carrefour à aménager

Connexion des voies nouvelles

Schéma de principe de desserte interne à la zone

Cheminement piéton et cycles

Pas de sorties directes sur la RD 1, hormis via les voies nouvelles

Limite de la zone AUH

PLACE

PUBLIQUE

Connexion au cheminement piéton existant = liaison avec espace public et en direction de l'école

Mise en sécurité de la traversée piétonne

Départementale

BRANSAT - LE MONTET

Saulcet

FOR

FONT-CORNE

Mise en place d'un ER d'une emprise de 8m

Chemin de St-Jacques en Bourbonnais

exploitation

20/d'exploitation

ST-POURCIN

Ch.

à dép.

112

72

101

27

206

26

205

29

246

245

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539



Elaboration du PLU
SAULCET

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2- Les Petits Vaux

Le secteur à aménager afin d'assurer le développement de la commune

Les opérations futures devront être compatibles avec le schéma de principe de desserte de la zone

Rappel du Règlement

Les zones AUh sont destinées à être urbanisées sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble **ou** au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus aux Orientations d'Aménagement correspondantes.

Elles sont destinées à accueillir principalement les constructions à usage d'habitation de toute nature afin de favoriser la mixité de l'habitat en compatibilité avec les Orientations d'Urbanisme et d'Aménagement du PADD.

Les Orientations d'Aménagement correspondantes décrivent les modalités de réalisation des équipements publics (voirie et réseaux) ainsi que les principales caractéristiques de ces équipements.

Principes d'aménagement

Le développement de l'urbanisation dans la zone AUh des Petits Vaux correspond aux possibilités d'extension de l'urbanisation à l'entrée Ouest du bourg de Saulcet.

Le secteur est aujourd'hui bordé au Nord par la RD1 qui a un statut de passage et de transit.

Cette voie principale qui traverse le bourg doit devenir progressivement une voie de desserte structurante du bourg de Saulcet.

Dans ce but, les différents points suivants conditionnent le mode de réalisation du quartier des Petits Vaux,

objet de la présente Orientation d'Aménagement du PLU :

● **aménagement de l'entrée Ouest du bourg (voir Orientation d'Aménagement n°2) : marquer clairement l'entrée du village afin de donner un caractère urbain net et de limiter la vitesse de circulation des véhicules descendant de Bransat**

● **connexion de l'opération avec la RD1, au niveau de la future entrée Ouest du bourg et au niveau de la Grand'rue qui rejoint l'actuel carrefour du centre-bourg : mise en place d'un emplacement réservé pour création de voie à cet effet**

● **permettre l'interconnection de la circulation alternative en direction du centre-bourg par la mise en place d'un emplacement réservé spécifique à ce mode de circulation**

● **conserver le statut de chemin rural ou d'exploitation aux deux chemins bordant l'opération à l'Ouest et au Sud afin d'assurer la liaison avec l'espace naturel et agricole**

Aménagements nécessaires internes à la zone

● **création d'une voie nouvelle se connectant au carrefour de la nouvelle entrée du village à l'Ouest et au niveau de la Grand'rue par la mise en place d'un emplacement réservé**

● **les caractéristiques de cette voie de desserte interne à la zone devront être de gabarit raisonnable afin de limiter les problèmes de sécurité liés à la circulation. L'emprise totale de cette voie sera au maximum de 8 mètres**

Principe de raccordement aux réseaux

L'ensemble des réseaux sont présents en périphérie de la zone :

● **AEP** sur la RD1

● **Electricité** sur la RD1

● **EU** sur la RD1

au niveau de la RD1 au Nord et/ou au niveau de la Grand'rue à l'Est

● **EP** sur la RD1

au niveau du carrefour du centre-bourg

Elaboration du PLU
SAULCET

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2- Les Petits Vaux

● **secteur à aménager afin d'assurer le développement de la commune**

● **les opérations futures devront être compatibles avec le schéma de principe de desserte de la zone**

3.2.1

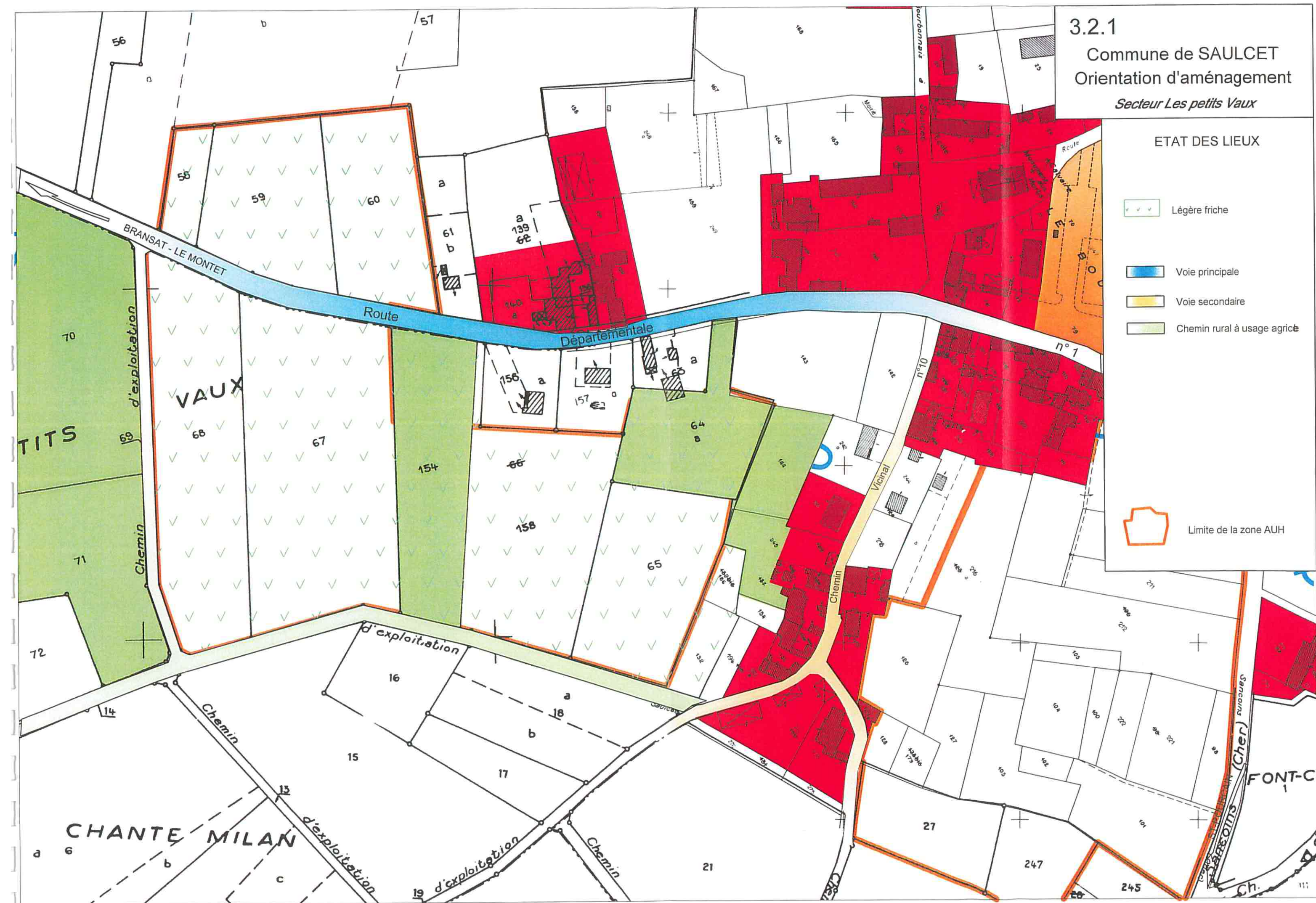
Commune de SAULCET
Orientation d'aménagement

Secteur Les petits Vaux

ETAT DES LIEUX

-  Légère friche
-  Voie principale
-  Voie secondaire
-  Chemin rural à usage agricole

 Limite de la zone AUH



3.2.2

Commune de SAULCET
Orientation d'aménagement
Secteur Les petits Vaux

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Entrée de bourg à marquer

Connexion des voies nouvelle

Schéma de principe de desserte interne à la zone

Conserver un caractère mixte piéton / agricole

Pas de sorties directes sur la RD 1, hormis via les voies nouvelles

Limite de la zone AUH

